

Examen professionnel d'accompagnant/e socioprofessionnel/le 2024 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/e	Page 2 sur 7
--	-----------------------------------	--------------

Enoncé de la tâche

L'épreuve 1, intitulée « Réflexion sur les compétences », se compose de deux parties, à savoir d'un rapport de réflexion écrit et d'une présentation suivie d'un entretien professionnel. Vous trouverez ci-dessous les « énoncés de la tâche » pour les deux parties, avec le détail des exigences en termes de contenu et de forme, ainsi que les critères d'évaluation.

1. Rapport de réflexion

Par le rapport de réflexion, vous montrez qu'en tant qu'ASP, vous exercez votre mission avec compétence et réflexion, et ce faisant, que vous vous référez à des théories, à des concepts et à des méthodes spécifiques à la fonction d'ASP.

Contenu du travail

Le rapport est structuré comme suit :

Chapitre 1 : Bénéficiaires de mon groupe

Décrivez les bénéficiaires de votre groupe avec leurs besoins et leurs ressources. Quels sont les défis qui se présentent à vous en tant qu'accompagnant/e socioprofessionnel/le et quelles conséquences en déduisez-vous pour votre pratique ?

Chapitre 2 : Travail comme outil de développement

Sous quelle forme utilisez-vous le travail de manière ciblée pour soutenir le développement des bénéficiaires ? Décrivez une situation individuelle et une situation de groupe typiques dans lesquelles vous montrez comment, par votre action concrète, vous répondez aux besoins des bénéficiaires et maîtrisez les défis du travail quotidien. Justifiez le choix des deux situations.

Chapitre 3 : Analyse des situations de travail et des effets des interventions professionnelles

Expliquez les principales méthodes, concepts ou théories que vous avez utilisés dans votre action professionnelle dans les situations de travail décrites. Justifiez votre choix et montrez l'utilité ainsi que l'effet par rapport aux besoins de vos bénéficiaires.

Chapitre 4 : Auto-évaluation de vos interventions professionnelles

Indiquez quelles sont les exigences auxquelles vous devez répondre en tant qu'accompagnant/e socioprofessionnel/le dans les situations de travail décrites et évaluez vos capacités à cet égard. Quel est le potentiel d'amélioration de votre pratique professionnelle et quelles conclusions en tirez-vous ?

Chapitre 5 : Principaux constats

Résumez les résultats précédents, formulez une réflexion différenciée et une conclusion personnelle concernant votre développement professionnel et votre identité d'accompagnant/e socioprofessionnel/le.

Bibliographie

Liste des illustrations

Annexe(s)

Déclaration de travail autonome

Exigences formelles

Examen professionnel d'accompagnant/e socioprofessionnel/le 2024 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/e	Page 3 sur 7
--	-----------------------------------	--------------

Nombre de caractères

Le rapport compte entre 23 500 et 27 500 caractères, espaces et notes de bas de page compris, soit environ huit pages. Ne sont pas incluses la page de titre, la bibliographie, la liste des illustrations, les annexes et la déclaration de travail autonome. Sur la déclaration de travail autonome, insérez le nombre de caractères à partir de Word sous la forme d'une capture d'écran. **Si le nombre de caractères prescrit n'est pas atteint ou est dépassé, la partie d'examen 1.1 est évaluée avec la note 1.**

Le contenu de l'annexe ne sera pas évalué.

Page de titre

La page de titre contient la dénomination du document – « Rapport de réflexion pour l'examen professionnel de l'accompagnant/e socioprofessionnel/le » –, Examen professionnel d'octobre 2024, nom, prénom, courriel et date de soumission.

Mode de citation

Le mode de citation – fidèle à la lettre et fidèle au sens – correspond à une procédure courante. Les références bibliographiques sont complètes, afin que les sources pertinentes puissent être identifiées sans équivoque. Elles contiennent les informations suivantes :

Nom, prénom de l'auteur/e, année de parution, titre de la publication. Lieu, Editeur

La bibliographie n'énumère que des sources auxquelles le rapport se réfère. Inversement, toutes les sources mentionnées dans la bibliographie sont utilisées dans le rapport.

Les documents non publiés ou les supports de cours ne sont pas considérés comme des sources, car ils ne peuvent pas être consultés par les experts/es.

Les illustrations, telles que les images, les graphiques, les tableaux, etc. doivent être accompagnées d'un titre et la source correspondante doit être mentionnée dans la liste des illustrations. L'accord de publication signé pour des photos doit être fourni en annexe.

Lors de sources provenant d'internet, il faut s'assurer que le lien indiqué conduit à la page correspondante.

Protection des données

Le strict respect de la protection des données doit être assuré. Toutes les données personnelles des bénéficiaires doivent être rendues anonymes.

Rédaction inclusive

De même, il convient de tenir compte d'un langage adapté aux genres.

Plagiat et utilisation de l'IA

Une déclaration de travail autonome signée est présentée. Tout plagiat avéré entraîne l'exclusion de l'examen (voir guide de la partie 1 de l'examen). Si l'IA est utilisée lors de la rédaction du rapport de réflexion, les sources utilisées par le programme correspondant doivent être correctement référencées dans le texte et mentionnées dans la bibliographie.

Examen professionnel d'accompagnant/e socioprofessionnel/le 2024 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/e	Page 4 sur 7
--	-----------------------------------	--------------

Soumission

Le dernier délai de soumission est le **2 août 2024**.

En cas de soumission tardive du rapport de réflexion, l'admission à l'examen professionnel est annulée avec frais.

Le rapport de réflexion est adressé au secrétariat des examens info@examen-sopro.ch sous forme de fichier Word et de document PDF. Le document PDF contient tout le travail, le fichier Word exclusivement les chapitres 1-5 (base pour le contrôle des caractères et de plagiat).

Le document doit être nommé comme suit :

Nom Prénom_Rapport de réflexion_EP ASP_2024

Critères d'évaluation

Le rapport de réflexion est évalué selon les critères suivants :

Critère 1.1 : qualité de l'élaboration du 1^{er} chapitre

- Les besoins et les ressources spécifiques des bénéficiaires sont décrits de manière distincte.
- Les défis concernant l'accompagnement des bénéficiaires sont expliqués de manière compréhensible.
- Les conséquences sur la pratique des accompagnants/tes socioprofessionnels/elles sont présentées de manière convaincante.

Nombre maximal de points : 9 points

Critère 1.2 : qualité de l'élaboration du 2^e chapitre

- La description des deux situations concrètes montre clairement l'utilisation du travail comme moyen pédagogique pour le développement de la clientèle.
- Les actions de l'accompagnement socioprofessionnel sont présentées de manière convaincante.
- Il est fait directement référence aux besoins des bénéficiaires et aux défis posés par les situations de travail.
- La justification du choix est convaincante sur le plan professionnel.

Nombre maximal de points : 12 points

Critère 1.3 : qualité de l'élaboration du 3^e chapitre

- L'analyse de ses interventions en tant qu'ASP est complète. Tous les éléments demandés sont décrits de manière compréhensible.
- Les méthodes, concepts ou théories choisis sont correctement présentés. Ils sont adaptés aux situations de travail présentées.
- La démarche est justifiée sur le plan professionnel.
- Les explications sur l'utilité et l'impact de l'intervention professionnelle se réfèrent aux exigences des situations de travail et sont convaincantes sur le plan professionnel.

Nombre maximal de points : 12 points

Examen professionnel d'accompagnant/e socioprofessionnel/le 2024 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/e	Page 5 sur 7
--	-----------------------------------	--------------

Critère 1.4 : qualité de l'élaboration du 4^e chapitre

- Les exigences aux interventions professionnelles par rapport aux situations de travail décrites sont nommées.
- La description de l'évaluation de ses propres capacités est claire.
- Le potentiel d'amélioration des interventions professionnelles est expliqué et se rapporte au développement de son propre professionnalisme.
- Les conclusions qui en découlent sont expliquées de manière compréhensible et complète.

Nombre maximal de points : 12 points

Critère 1.5 : qualité de l'élaboration du 5^e chapitre

- Le résumé des résultats de l'accompagnement socioprofessionnel reprend les principaux aspects.
- La réflexion porte sur différents aspects et est convaincante sur le fond.
- La conclusion personnelle renvoie à une réflexion approfondie sur sa propre identité professionnelle.

Nombre maximal de points : 9 points

Critère 2 : prise en compte des conditions-cadre de la tâche

- La structure du rapport est conforme aux exigences.
- La structure des différents chapitres est établie et compréhensible. Un fil rouge est reconnaissable.
- La bibliographie est complète et conforme aux exigences.
- Les citations et les paraphrases sont correctement réalisées.
- Le rapport de réflexion est rédigé avec soin, l'expression est compréhensible, précise et dans un langage inclusif.
- La protection des données a été respectée.

Nombre de points maximal : 18 points

Examen professionnel d'accompagnant/e socioprofessionnel/le 2024 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/e	Page 6 sur 7
--	-----------------------------------	--------------

2. Présentation et entretien professionnel

Dans le cadre des examens oraux, vous démontrez que vous avez mené une réflexion approfondie sur votre rôle d'accompagnant/e socioprofessionnel/le et que vous pouvez maîtriser des situations pratiques concrètes avec professionnalisme. Cette épreuve comprend une présentation des principaux constats tirés de votre rapport de réflexion, des questions d'approfondissement des experts/tes sur le rapport de réflexion ou sur la présentation ainsi qu'un entretien professionnel portant sur une situation pratique dans votre entreprise.

Cette partie de l'examen dure 35 minutes, y compris 5 minutes qui sont à votre disposition pour vous installer et préparer la présentation.

Enoncé de la tâche

Préparez une présentation d'environ 10 minutes. Dans celle-ci, présentez et justifiez les aspects professionnellement pertinents de la réflexion sur votre action d'accompagnant/e socioprofessionnel/le ainsi que les principaux enseignements tirés du rapport de réflexion. Justifiez leur importance pour votre identité professionnelle d'accompagnant/e socioprofessionnel/le et présentez des conclusions pour votre pratique professionnelle future. Indiquez les changements ou adaptations qui en ont découlé dans votre travail quotidien d'accompagnant/e socioprofessionnel/le. Dans votre préparation, prenez en compte que les experts/tes présents/tes ont lu votre rapport de réflexion et que son contenu est connu d'eux/elles.

Un « visualizer », un flip chart et un panneau d'affichage sont mis à disposition pour la présentation.

Si vous souhaitez utiliser un vidéoprojecteur, un appareil équipé d'une connexion HDMI est à votre disposition. Vous devez apporter un ordinateur portable personnel. L'organisation de l'examen n'assume aucune responsabilité quant à la compatibilité des appareils. En cas de dysfonctionnement, la limite des 5 minutes ne peut être dépassée ; une autre solution devra être trouvée. **Les contenus présentés de cette manière seront également fournis aux experts/tes au format papier.**

À l'issue de la présentation, les deux experts/tes posent des questions d'approfondissement et de concrétisation sur le rapport de réflexion et sur la présentation.

Une troisième épreuve consiste en un entretien professionnel avec les experts/tes aux examens. Celui-ci portera sur votre démarche dans le cadre d'une activité concrète que vous avez présentée dans le rapport de réflexion. Cette partie vise à vous permettre de démontrer que vous avez un niveau élevé d'expertise dans votre champ professionnel et que vous pouvez réagir aux remarques et aux questions des experts/tes avec pertinence et assurance.

À l'issue de cette épreuve, vous remettrez aux experts/tes l'ensemble des documents utilisés.

Examen professionnel d'accompagnant/e socioprofessionnel/le 2024 PE 1 : Réflexion sur les compétences	Nom, prénom, numéro de candidat/e	Page 7 sur 7
--	-----------------------------------	--------------

Déroulement temporel

- Mise en place : 5 minutes
- Présentation du rapport de réflexion : 8-10 minutes
- Questions d'approfondissement et de concrétisation : env. 10 minutes
- Intervention dans des situations pratiques concrètes : env. 10 minutes
- Total : 35 minutes**

La convocation vous parviendra 4 semaines avant l'examen ; il y sera mentionné l'heure exacte et le lieu de l'examen oral relatif à la partie 1.2 de l'examen.

Critères d'évaluation

La présentation et l'entretien professionnel seront évalués selon les critères suivants :

Critère 1 : structure et qualité du contenu de la présentation

- L'exposé a été mené de manière professionnelle, autrement dit le/la candidat/e a eu un bon contact avec le public, s'est exprimé avec aisance et assurance, a réussi à convaincre et a respecté le temps imparti.
- Les supports visuels utilisés répondaient à des critères de professionnalisme, autrement dit, ils ont favorisé la compréhension des contenus présentés, notamment en étant lisibles et clairs.
- La structure de la présentation était logique ; les objectifs formulés au début ont été atteints.
- La réflexion de ses activités en tant qu'ASP est correctement justifiée. Une attitude centrée sur les bénéficiaires est visible.
- La présentation se réfère aux conclusions du rapport de réflexion, elles sont significatives pour le travail des ASP.

Nombre maximal de points : 15 points

Critère 2 : qualité des réponses aux questions d'approfondissement

- À la première question des experts/tes, le/la candidat/e a apporté des réponses compréhensibles et professionnelles.
- À la deuxième question des experts/tes, le/la candidat/e a apporté des réponses compréhensibles et professionnelles.
- À la troisième question des experts/tes, le/la candidat/e a apporté des réponses compréhensibles et professionnelles.

Nombre maximal de points : 9 points

Critère 3 : référence à des situations pratiques concrètes

- Le/la candidat/e a pu présenter de manière approfondie la démarche concrète qu'il/elle a mise en œuvre dans la situation pratique abordée.
- Le/la candidat/e a su proposer des alternatives et des possibilités d'optimisation des actions discutées.
- Le/la candidat/e a su tirer parti des remarques des experts/tes et a pu évoquer de nouvelles idées pour sa pratique.
- Le/la candidat/e a démontré son expertise dans sa pratique professionnelle.

Nombre maximal de points : 12 points